

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET MAISONS FLEURIS DE LA COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Article 1 : Objet du Concours : la commune d'Oberhausbergen organise un concours municipal des balcons et maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Conditions de participation : ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées puis partagées sur les différents supports de communication de la commune. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours.

Article 3 : Inscription : un formulaire d'inscription a été distribué aux habitants. Le présent règlement est disponible sur le site de la commune.

L'inscription peut être faite via coupon réponse à retourner en mairie ou via le site de la commune, avant le 15 juin, délai de rigueur.

Article 4 : Quatre catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visibles de la rue.

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses visibles de la rue.

Catégorie III : Façades visibles de la rue.

Catégorie IV : Fermes visibles de la rue.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du Jury : le jury sera composé d'élus du Conseil Municipal. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury : le jury procédera, en deux temps : premier passage entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet pour le repérage des habitants participant et de leurs biens inscrits ; puis deuxième quinzaine du mois de septembre, passage pour l'évaluation du fleurissement. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation : une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- 1- L'aspect général des plantations
- 2- La diversité végétale (Volume de fleurissement, harmonie...)
- 3- La qualité et l'originalité des réalisations
- 4- L'entretien
- 5- L'intégration des plantes dans l'environnement bioclimatique local.

Un classement sera établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès : à l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors d'une cérémonie officielle de remise des prix.

Article 9 : Trois prix seront attribués par catégorie.

Article 10 : Report ou annulation du Concours : les membres du jury de la commune d'Oberhausbergen se réservent le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Acceptation du Règlement : la participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.